



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services d'Aylmer, 115, rue Principale, Gatineau, Québec, le mardi 9 mars 2004 à 10 h à laquelle sont présents madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le maire Yves Ducharme.

CE-2004-315 SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 9 MARS 2004

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité désigne le Centre de services d'Aylmer situé à la Place des Pionniers pour siéger le 9 mars 2004.

Adoptée

CE-2004-316* RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES REQUÊTES ET PLAINTES ASSOCIÉ AU PROJET 3-1-1

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 208-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour l'achat d'un logiciel de gestion des requêtes et plaintes associé au projet 3-1-1.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-317* ACCEPTATION DU RAPPORT D'AVANCEMENT - ÉTUDE SUR LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE ET COLLOQUE - 24 AVRIL 2004 - 175 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée, dans son plan stratégique, à mettre en place des mécanismes favorisant la participation et la consultation des citoyens et des groupes à la vie municipale;

CONSIDÉRANT QUE dans le rapport d'étape sur la réorganisation administrative intitulé *L'avenir en marche*, mandat était donné à la Commission des choix stratégiques pour formuler des recommandations au conseil municipal à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'une étude sur la gouvernance participative doit être réalisée;

CONSIDÉRANT QU'un colloque est prévu le 24 avril 2004 afin de permettre un échange entre les citoyens, les représentants du milieu et les experts sur les meilleures pratiques et sur les opportunités pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des ressources externes seront requises pour mener à bien ces activités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le rapport d'avancement sur la réalisation de l'étude sur la gouvernance participative et sur l'organisation du colloque qui se tiendra le 24 avril 2004.

Les fonds à cette fin, au montant maximal de 175 000 \$, seront financés à même le solde disponible au budget 2003, du mandat du conseil municipal à la direction générale, pour la préparation des mémoires pour les projets de loi numéros 1 et 9 adopté par la résolution numéro CM-2003-855.

Le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre disponible au surplus affecté, un montant de 175 000 \$, dans le cadre d'un projet en cours de l'année 2003 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11311-419	175 000 \$	Gouvernance participative autres prof./adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	175 000 \$		Surplus affecté // autres prof./adm.
11311-419		175 000 \$	Gouvernance participative // autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-318*

VERSEMENT - SUBVENTION 2004 - FESTIVAL DU FILM DE L'OUTAOUAIS – 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière du Festival du film de l'Outaouais et qu'il est essentiel de verser ladite subvention pour le développement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau appuie le Festival du film de l'Outaouais depuis cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du film de l'Outaouais fêtera sa sixième édition du 18 au 26 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du film de l'Outaouais offre une visibilité importante à la Ville et contribue au rayonnement du 7^e art sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du film de l'Outaouais développe un volet jeune public en 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 10 000 \$ au Festival du film de l'Outaouais à l'attention de monsieur Didier Farré, 120, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 8M2, qui se déroulera du 18 au 26 mars 2004.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72137-971	10 000 \$	Festival des films contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72137-341	10 000 \$		Festival des films // avis et annonces
72137-971		10 000 \$	Festival des films // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-319* VERSEMENT - SUBVENTION 2004 - FLEURS DE MACADAM - 14 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière de Fleurs de Macadam et qu'il est essentiel de verser ladite subvention pour la consolidation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE Fleurs de Macadam collabore étroitement avec la Ville de Gatineau au développement d'un événement en arts visuels dans le secteur d'Aylmer et que l'activité sera présentée dans plusieurs secteurs de la municipalité le 28 mai 2004 (en cas de pluie le 4 juin 2004) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 14 000 \$ à Fleurs de Macadam à l'attention de monsieur Pierre Richard, 13, rue du Couvent, Gatineau, Québec, J9H 3C3.

De plus, ce comité recommande au conseil d'offrir pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2004, la couverture d'assurances en responsabilité civile à Fleurs de Macadam qui sera ajouté à la liste des organismes couverts par la Ville. Le coût relié à la couverture d'assurances sera facturé à l'organisme en autant qu'il soit plus économique pour celui-ci d'être assuré par la Ville, sinon l'organisme prendra ses propres assurances responsabilité civile.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71533-971	14 000 \$	Fleurs de Macadam contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71533-519	1 000 \$		Fleurs de Macadam // autres locations
71533-971		1 000 \$	Fleurs de Macadam // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-320* VERSEMENT - SUBVENTION 2004 - CENTRE D'EXPOSITION L'IMAGIER – 42 250 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière du Centre d'exposition l'Imagier et qu'il est essentiel de reconduire ladite subvention pour le fonctionnement de la galerie d'art et pour l'organisation et la présentation de spectacles gratuits extérieurs au Parc de l'Imaginaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition l'Imagier obtient un soutien financier de 42 250 \$ de la Ville de Gatineau depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition l'Imagier collabore étroitement avec la Ville au développement des arts visuels et des arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée est divisée en deux projets, soit 14 600 \$ pour le soutien au fonctionnement de la galerie d'art et de 27 650 \$ pour l'organisation et la présentation de spectacles extérieurs gratuits au Parc de l'Imaginaire pour la saison estivale 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition l'Imagier présente à la population des expositions de haut niveau et des spectacles extérieurs gratuits au Parc de l'Imaginaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 42 250 \$ à la Corporation du Centre d'exposition l'Imagier à l'attention de madame Yvette Debain, 9, rue Front, Gatineau, Québec, J9H 4W8.

De plus, ce comité recommande au conseil d'offrir pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2004, la couverture d'assurance en responsabilité civile au Centre d'exposition l'Imagier et au Parc de l'Imaginaire qui sera ajouté à la liste des organismes couverts par la Ville. Le coût relié à la couverture d'assurance sera assumé par la Ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72340-971	14 600 \$	L'Imagier contributions
71535-971	27 650 \$	Parc de l'Imaginaire contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-321* SUBVENTION DE 11 940 \$ - ORGANISME CULTUREL - MUSÉE DE L'AUBERGE SYMMES /SYMMES INN MUSEUM

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du musée d'Aylmer recevait en 2003 une subvention de 11 940 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du musée d'Aylmer aujourd'hui appelé Musée de l'Auberge Symmes/Symmes Inn Museum répond positivement à tous les critères de sélection afin d'obtenir en 2004 une telle subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 11 940 \$ au Musée de l'Auberge Symmes/Symmes Inn Museum à l'attention de monsieur Richard M. Bégin, président au conseil d'administration, 1, rue Front, C. P. 311, Gatineau, Québec, J9H 5E6.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72360-971	11 940 \$	Musée d'Aylmer contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Levac prend son siège.

CE-2004-322* INTÉGRATION DE LA STATUE DE SAMUEL DE CHAMPLAIN - INTERSECTION PROMENADE DU PORTAGE / RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2001, un projet de résolution de l'ex-Ville de Hull confirmait l'acquisition d'une maquette de la statue de Samuel de Champlain qui depuis a été coulée dans le bronze grâce à une généreuse contribution du Groupe Jean-Coutu et de la Domtar;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull avait alors convenu avec l'approbation des partenaires financiers d'installer la statue de Champlain à l'intersection de la promenade du Portage et de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'intersection de la promenade du Portage et de la rue Laval avait été retenu lors d'une première étude et que les coûts supplémentaires sont de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'intersection du boulevard Saint-Joseph/McConnell-Laramée a été étudié afin de diminuer les coûts du projet dans le souci d'une saine gestion;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 17 000 \$ prévu pour son installation est nettement insuffisant, le site retenu ayant des coûts d'installation de 42 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres, le Service d'urbanisme et le Service d'ingénierie ont analysé les deux sites proposés selon les critères d'évaluation de la Commission de la capitale nationale de Québec pour l'intégration des œuvres d'art public :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'aménagement de la statue de Samuel de Champlain à l'intersection de la promenade du Portage et de la rue Laval.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-20003-010	42 000 \$	Statue Samuel de Champlain / Aménagement

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-20003-003	17 000 \$		Réaménagement de la promenade du Portage // travaux d'aménagement
18-20003-010		17 000 \$	Réaménagement de la promenade du Portage // Statue Samuel de Champlain / aménagement

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non-affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 25 000 \$ permettant de financer l'installation de la statue de Samuel de Champlain faisant l'objet de la présente et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-323*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - ÉCHANGE DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1177 du 4 novembre 2003, approuvait le protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire Western Québec pour un échange de terrains;

CONSIDÉRANT la demande d'amendement présentée par la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent finaliser le protocole d'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver l'amendement au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-324* **RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 188 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF CÔTE D'AZUR, PHASE B2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 187-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 188 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet Développement coopératif Côte d'Azur, phase B2.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-325* **RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 463 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES RUES DE BATISCAN, DE PORTNEUF ET LA RUE PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 3 149 183 ET 3 149 184 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 196-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 463 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement bitumineux sur les rues de Batiscan, de Portneuf et la rue portant les numéros de lots 3 149 183 et 3 149 184.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-326* **RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 489 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET D'AMÉLIORATIONS D'UNE STATION DE POMPAGE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 199-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 4 489 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'améliorations d'une station de pompage.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-327* RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DANS DIVERS PARCS DE LA VILLE ET ÉQUIPER CEUX-CI DE JEUX RÉCRÉATIFS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 200-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement et de réfection dans divers parcs de la Ville et équiper ceux-ci de jeux récréatifs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-328* RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 215 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER ET DU RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS AINSI QU'ÀUX SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 201-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 8215 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et du réseau de sentiers récréatifs ainsi qu'aux systèmes de contrôle de la circulation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-329* RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET REMISE AUX NORMES DES ISSUES À L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN - PHASE 3

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 202-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection et remise aux normes des issues à l'aréna Robert-Guertin – phase 3.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-330* RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 195 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES SERVICES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 209-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 3 195 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des travaux publics et de l'environnement et autres services.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-331* RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-2001 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 692 000 \$ AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DANS LE PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASES 4A, 4B, 4C ET 4D PRÉVUS AU RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 1052-1-2004 modifiant le règlement numéro 1052-2001 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 692 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage, de trottoirs et de bordures dans le projet Versant Côte d'Azur, phases 4A, 4B, 4C et 4D.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-332* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF CÔTE D'AZUR PHASE B2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE l'association Développement Coopératif Côte d'Azur a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues Saint-Auban (2 310 310), de Pradet (2 872 397), Ste-Maxime (2 872 399) et de la rue portant le numéro de lot 2 872 398 étant la phase B2 du projet résidentiel Développement Coopératif Côte d'Azur;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et l'association Développement Coopératif Côte d'Azur, afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel Développement Coopératif Côte d'Azur phase B2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Développement Coopératif Côte d'Azur sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 22 août 2003 et portant le numéro 68711, minutes 32640-S.

De ratifier la requête présentée par l'association Développement Coopératif Côte d'Azur pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette association à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Groupe-conseil GENIVAR inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de l'association visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par l'association.

D'accepter la recommandation de l'association précitée à l'effet de retenir les services de l'ingénieur Jean-Claude Blais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette association.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que l'association cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 180-2003 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 455 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II des lots numéros 2 308 493, 2 308 555, 2 308 570, 2 309 357, 2 309 360, 2 309 364 et 2 309 483, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 187-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 188 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 643 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 180-2003	455 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Règlement 187-2004	188 000 \$	Quote-part – Services municipaux, phases I et II

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-333*

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT ET DU PAIEMENT FINAL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE NORD ET L'AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE DESDITS TRAVAUX - CONTRAT 93-09 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par ses résolutions numéros CE-2002-1447 et CE-2002-1450 adoptées le 20 novembre 2002 a retenu les services de la firme 9071-9048 Québec inc. (Construction Novex) pour la construction de services municipaux sur le chemin de la Montagne Nord entre le chemin Pink et la rue de la Brise et a aussi retenu les services professionnels de la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. pour la surveillance en résidence desdits travaux, contrat numéro 93-09;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie appuie la recommandation de paiement soumise par le Groupe-conseil GENIVAR inc. pour l'ensemble des travaux en incluant les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du projet et exécutés par la firme 9071-9048 Québec inc. (Construction Novex), 995, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9H 5E4;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande l'ajustement final des honoraires professionnels relatifs à la surveillance des travaux en résidence exécutée par le Groupe-conseil GENIVAR inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le coût total et final des travaux exécutés par la firme 9071-9048 Québec inc. (Construction Novex) soit un montant de 622 709,34 \$ incluant les taxes comprenant un montant de 9094,34 \$ incluant les taxes pour l'ajustement des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du projet «construction des services municipaux sur le chemin de la Montagne Nord entre le chemin Pink et la rue de la Brise ».

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter le coût total et final des honoraires professionnels du Groupe-conseil GENIVAR inc. au montant de 55 669,30 \$ comprenant le montant additionnel de 14 923,95 \$ incluant les taxes, pour la surveillance des travaux en résidence pour le projet de construction des services municipaux sur le chemin de la Montagne Nord entre le chemin Pink et la rue de la Brise.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-27630-001	5 612,16 \$	Pavage couche de base – travaux de construction des services municipaux
06-27630-007	3 165,94 \$	Travaux supplémentaires
06-27630-007	14 404,99 \$	Honoraires professionnels supplémentaires
04-13493	835,20 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 17 570,93 \$ permettant de financer les travaux supplémentaires et les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-334* AUTORISER L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS AUX MANDATS DE PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE CELUI DE LA SURVEILLANCE SANS RÉSIDENCE RELIÉS À LA SPÉCIALITÉ DE STRUCTURE/GÉNIE CIVIL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT PRÉFABRIQUÉ POUR PRODUITS DÉGLAÇANTS, SEL, SABLE ET GRAVIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE dans l'ex-Ville de Hull un mandat de préparation des plans et devis et un mandat de surveillance ont été octroyés à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. concernant le projet de construction de l'entrepôt préfabriqué pour produits déglaçants, sel, sable et gravier;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande l'ajustement final des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance sans résidence pour un montant additionnel de 10 836,38 \$ incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'ajustement final des honoraires professionnels de la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance sans résidence, spécialité structure/génie civil, concernant le projet de construction de l'entrepôt préfabriqué pour produits déglaçants, sel, sable et gravier pour un montant additionnel de 10 836,38 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
1139017-001	3 068,59 \$	Entrepôt de produits déglaçants
FDI	7 390,98 \$	Honoraires professionnels
04-13493	376,81 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 7 390,98 \$ permettant de financer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-335* AUTORISER UNE DÉPENSE DE 400 000 \$ - TRAVAUX DE RÉPARATION DES FILTRES NUMÉROS 1 ET 2 DE L'USINE D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE d'importants dommages ont été constatés au fond du filtre numéro 2 de l'usine d'eau potable du secteur d'Aylmer et compte tenu que l'âge du filtre numéro 1 est le même que celui du filtre numéro 2, il est à prévoir que des dommages similaires soient également présents;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 400 000 \$ est disponible au fonds de roulement pour les travaux de remplacement des fonds et des milieux filtrants et autres travaux connexes à l'usine d'eau potable du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement des fonds et des milieux filtrants et autres travaux connexes nécessaires à la remise en état des filtres ne sont pas prévus au PTI 2004;

CONSIDÉRANT QUE le comité des immobilisations et circulation recommande cette dépense :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 400 000 \$ incluant les taxes pour les travaux de remplacement des fonds et des milieux filtrants et autres travaux connexes nécessaires à la remise en état des filtres numéros 1 et 2 de l'usine d'eau potable du secteur d'Aylmer, financés à même le fonds de roulement.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 400 000 \$, remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2005 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-336*

ACTE DE CORRECTION - VENTE DES LOTS NUMÉROS 1 343 308, 1 343 316, 1 343 317, 2 951 887 ET 2 951 888 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a acquis en 1960, par vente pour taxes impayées, le lot numéro 6A-113, du cadastre du quartier Dollard, rang V, Canton de Hull, maintenant regroupé sous les lots numéros 1343 308, 1343 316, 1343 317, 2951 887 et 2951 888 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de l'acte de vente dans le deuxième sous-paragraphe du paragraphe 3^e et que le numéro du lot est erroné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'acte de correction sous seing privé concernant la cession à la Ville de Gatineau des lots numéros 1 343 308, 1 343 316, 1 343 317, 2 951 887 et 2951 888 au cadastre du Québec, anciennement connu comme étant le lot numéro 6A-113, du cadastre du quartier Dollard, rang V, Canton de Hull.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-337

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL - ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC À MONTRÉAL - DU 15 AU 17 AVRIL 2004 - 24 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les membres du conseil André Levac, R. Alain Labonté, Louise Poirier, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra à Montréal du 15 au 17 avril 2004 pour une dépense maximale de 24 000 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 9 805,84 \$ à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal, Québec, H3A 2M7 concernant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30026	2 181,82 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30025	2 181,82 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30024	2 181,82 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30023	2 181,82 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30021	2 181,82 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30020	2 181,82 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30019	2 181,82 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30018	2 181,82 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30015	2 181,82 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30011	2 181,81 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30010	2 181,81 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CE-2004-338*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRANSBORDEMENT (CRT)

CONSIDÉRANT QUE lors de la fusion, l'utilisation d'un chef d'équipe syndiqué pour gérer les opérations quotidiennes n'a pas rencontré les objectifs fixés;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement du Centre de récupération et de transbordement (CRT), il y aurait lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser les modifications suivantes :

- Abolir le poste de chef d'équipe syndiqué du CRT qui comprend également les fonctions de journalier-conciergerie;
- créer le poste de contremaître du CRT.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles – Centre de récupération et de transbordement (CRT).

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45112-114 – déchets – transbordement, transport, enfouissement.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-339*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1207 adoptée à sa séance du 4 novembre 2003, acceptait l'abolition du poste d'évaluateur agréé au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la promotion de madame Diane Blais au poste de chef de division résidentielle au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire et pour des besoins d'efficience et d'efficacité, il y aurait lieu de créer le poste d'évaluateur agréé (poste numéro 76 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service d'évaluation désire déplacer le poste de commis à l'accueil et à la saisie de données sous la responsabilité directe du chef des opérations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- Création du poste d'évaluateur agréé au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire;
- Acceptation que le poste de commis à l'accueil et à la saisie de données soit, dorénavant, sous la responsabilité directe du chef des opérations.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Service d'évaluation – Réguliers – Cols blancs.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
19110-425	65 550 \$		Auto-assurance // contr. auto-assurance
15100-250		1 780 \$	Service d'évaluation // CSST
15100-240		3 150 \$	Service d'évaluation // services de santé
15100-230		1 360 \$	Service d'évaluation // assurance-emploi
15100-220		2 210 \$	Service d'évaluation // rentes Québec (RRQ)
15100-112		57 050 \$	Service d'évaluation // réguliers/blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-340*

RETRAITE DE MONSIEUR CLAUDE BEAUPRÉ, OPÉRATEUR A, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAINS, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Beaupré, opérateur A au Service des opérations de terrains, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} mai 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date monsieur Claude Beaupré aura complété 30 ans de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Claude Beaupré à compter du 1^{er} mai 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Claude Beaupré leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-341*

RETRAITE DE MADAME CLAIRE LABERGE, CHEF DE SECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, À COMPTER DU 1^{er} MARS 2004

CONSIDÉRANT QUE madame Claire Laberge, chef de section santé et sécurité au travail au Service des ressources humaines, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} mars 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, madame Claire Laberge aura complété 12 ans et 10 mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de madame Claire Laberge à compter du 1^{er} mars 2004.

Mme Laberge est autorisée à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Claire Laberge leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-342* RETRAITE DE MONSIEUR ARMAND GRAVEL, SERGENT-DÉTECTIVE AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Armand Gravel, sergent-déetective, Service de police, a déposé une demande pour sa retraite, à compter du 1^{er} avril 2004;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, monsieur Armand Gravel aura complété 30 années et trois mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Armand Gravel, à compter du 1^{er} avril 2004.

M. Gravel est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Armand Gravel leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-343* TRANSFERT DE 200 000 \$ DU SURPLUS DISPONIBLE AU SURPLUS AFFECTÉ - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer un mandat de services professionnels d'un cabinet de relations publiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de transférer du surplus libre disponible au surplus affecté un montant de 200 000 \$ dans le cadre d'un projet en cours 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	200 000 \$		Surplus affecté // autres prof./adm.
11310-419		200 000 \$	Réorganisation municipale // autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-344*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lawrence Gangur, directeur du Module des travaux publics et de l'environnement a exprimé le désir d'être réaffecté à des fonctions similaires à celles occupées dans l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise et les compétences de M. Gangur peuvent être grandement mises à contribution dans le Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans les meilleurs intérêts de M. Gangur et du Module des travaux publics et de l'environnement de créer un poste temporaire et d'y affecter M. Gangur jusqu'à son départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler le poste de directeur du Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail nécessite l'ajout de personnel afin de répondre adéquatement aux besoins de l'organisation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la nomination de monsieur Lawrence Gangur au poste de directeur adjoint projets spéciaux au Module des travaux publics et de l'environnement pour une période maximale de cinq ans selon les dispositions prévues à la politique salariale des cadres;
- d'approuver la nomination de monsieur Roland Morin au poste de directeur du Module de travaux publics et de l'environnement selon les dispositions de la politique salariale des cadres. Cette nomination est assujettie à une période d'essai de douze mois;
- de créer un poste contractuel de directeur adjoint au Module des travaux publics et de l'environnement pour une période de cinq ans et d'y nommer monsieur André Lambert selon les modalités prévues au contrat de travail joint en annexe. Cette nomination est assujettie à une période d'essai de douze mois;
- de créer un poste de secrétaire administrative au Module des travaux publics et de l'environnement;
- d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Module de travaux publics et de l'environnement;
- d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'annexe A de la politique salariale et du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-13140-115 (cadres) et 02-13140-112 (secrétaire administrative) – Module des travaux publics et de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-345* RETRAITE DE MONSIEUR DONALD-DANIEL PICARD, DIRECTEUR TECHNOLOGIE ET INNOVATION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU À COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2005

CONSIDÉRANT QUE monsieur Donald-Daniel Picard a déposé une lettre indiquant qu'il démissionne du poste de directeur technologie et innovation à la Corporation de développement économique de Gatineau (CDEG) aux conditions mentionnées dans sa lettre et qu'il désire prendre sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2005 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les conditions énumérées dans la lettre du 24 février 2004 de monsieur Donald-Daniel Picard. Lesdites conditions constituant une transaction entre les parties au sens de l'article 2631 et suivants du Code civil du Québec.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Picard à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-346* ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU (CDEG) - REMPLACEMENT AU POSTE DE DIRECTEUR TECHNOLOGIE ET INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de directeur technologie et innovation de la Corporation de développement économique de Gatineau s'est entendu avec la Ville de Gatineau et la Corporation pour mettre fin à sa prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précise les termes conduisant à la fin de sa prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Corporation ont convenu de partager les coûts de financement de la fin d'emploi de l'employé;

CONSIDÉRANT QU'un addenda à l'entente intervenue entre la Ville et la Corporation est nécessaire pour donner suite à ce qui précède :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier l'article 5 du protocole d'entente intervenu avec la Corporation de développement économique de Gatineau (CDEG) afin d'ajouter après l'article 5 c), l'article suivant :

d) Remplacement des employés dont le nom figure à l'annexe A

Dans le cas de la fin d'emploi du titulaire du poste de directeur technologie et innovation, le financement des coûts de départ de l'employé sera assuré en partie par la Ville et en partie par la Corporation de développement économique. Dans le cas de la Corporation de développement économique, un montant de 32 500 \$ sera retenu annuellement à même l'enveloppe budgétaire destinée au paiement de salaires et des charges de l'employé transféré de la Corporation et ce, pour une période de deux ans à compter des présentes.

De plus, ce comité recommande au conseil :

- de modifier le protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Corporation à l'effet qu'un montant de 32 500 \$ sera retenu annuellement à même l'enveloppe budgétaire destinée au paiement de salaires et des charges de l'employé transféré de la Corporation et ce, pour une période de deux ans à compter des présentes;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 57 500 \$ pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda du protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-115	25 000 \$	Développement économique - Ville de Gatineau réguliers/non-syndiqués

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	57 500 \$		Imprévus // autres
62100-115	32 500 \$		Corporation dével. économique // réguliers/non-syndiqués
62110-115		90 000 \$	Développement économique - Ville de Gatineau // réguliers/non-syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MADAME JOCELYNE HOULE
Maire suppléante et vice-présidente
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif